

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°80-163 du 17 Juin 1980

portant exclusion temporaire d'emploi
du Camarade KOULONY Augustin, Infirmier
Diplômé d'Etat, Ancien Chef du District
Rural d'Avrankou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation,
- VU le décret N°78-335 du 9 Décembre 1978 portant création de la commission spéciale chargée de se saisir de tout le dossier de l'Affaire KOULONY Augustin, Ancien Chef du District Rural d'Avrankou,
- VU le rapport de la commission spéciale créée par décret N°78-335 du 9 Décembre 1978,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Juin 1980,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade KOULONY Augustin, Infirmier Diplômé d'Etat, Ancien Chef du District Rural d'Avrankou, est exclu de son emploi pour une période de vingt quatre mois, avec retrogradation de deux échelons.

ARTICLE 2 - Pendant la période de son exclusion, le Camarade KOULONY Augustin pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Le Camarade KOULONY Augustin sera mis en débet et devra rembourser à l'Etat la somme de QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT DIX SEPT (449 717) Francs, montant de la valeur concernée.

.../...

ARTICLE 4 - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de la Santé Publique, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le ~~Ministre des Finances~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales absent, le Ministre de l'Enseignement Moyen Général, Technique et Professionnel, chargé de l'intérim,

Le Ministre de la Santé Publique

Paul KPOFFON

Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Le Ministre des Finances,

GUEZODJE Vincent

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - CPC 6 - MTAS-MSP-MISP et MF 20 - Autres Ministères 18 - Intéressé 1 - SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DSP 2 - DAFA du MTAS, du MSP, du MISP et du MF 8 - DB-DCF 4 Solde 2 - Trésor 4 DI 4 - DPE au MTAS 3 - BN-UNB-ISJ 6 BCP 1 Préfet Ouémé 2 - District d'Avrankou 2 - JORPB 1